

À compter du 1er janvier 2021, Rochefort Habitat Océan change de régime comptable et passe en comptabilité commerciale.

Vous n'aurez donc plus aucune relation avec le Trésor Public de Rochefort pour le paiement de vos loyers et de vos charges à compter du 24 décembre 2020.

Vous trouverez ci-dessous les nouvelles modalités de paiement.



VOUS RÉGLEZ PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le Trésor Public effectuera les prélèvements des loyers de novembre à termes échus, donc au mois de décembre, aux dates déjà arrêtées, soit les 08 et 15 du mois.

Les prélèvements des loyers de décembre seront effectués en janvier 2021 par notre nouvelle banque, La Banque Postale.

Vous n'avez aucune démarche à mener.



VOUS RÉGLEZ PAR CARTE BANCAIRE

Le Trésor Public acceptera les paiements à son guichet par carte bancaire jusqu'au jeudi 24 décembre 2020 midi.

A partir du lundi 4 janvier 2021, vous pourrez effectuer des règlements par carte bancaire sur le nouveau portail locataire ou à l'Office.



VOUS RÉGLEZ PAR CHÈQUE (Nouvelle adresse dès 2021)

Le Trésor Public acceptera les chèques bancaires jusqu'au lundi 21 décembre 2020 inclus.

A partir de cette date, les chèques devront être établis au nom de **ROCHEFORT HABITAT OCEAN** et devront être adressés :

Centre des Paiements - 87 074 LIMOGES Cedex 9

N'oubliez pas de joindre le coupon figurant au bas de votre avis d'échéance.



VOUS RÉGLEZ EN ESPÈCES

La caisse et le guichet de la Trésorerie Municipale ne traiteront plus d'opérations pour les locataires de ROCHEFORT HABITAT OCEAN à partir du jeudi 24 décembre 2020 midi.

A partir du 4 janvier 2021, vous pourrez régler au bureau de La Poste via le service EFICASH moyennant un coût de 8€ par règlement. Vous devez absolument vous munir de votre avis d'échéance et de votre justificatif d'identité pour effectuer le règlement.



VOUS RÉGLEZ PAR VIREMENTS

Le Trésor Public accepte les virements jusqu'au 24 décembre 2020 inclus.

A partir du 4 janvier 2021, il vous faudra choisir parmi les 4 modes de règlements proposés ci-dessus.